





# Lancement de la plateforme déclaration medias

**VEN. 16 AOÛT 2024** 

Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique

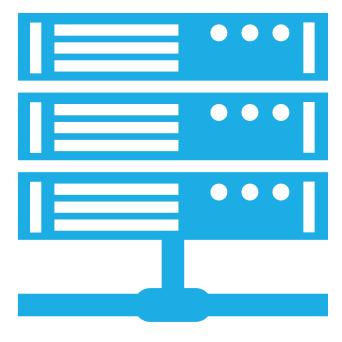
# Sommaire

**01** POINT DE SITUATION

02 ENJEUX

03 REFORMES







« Je tiens à rappeler que le nouveau gouvernement et les partenaires des médias notamment les associations présentes ici ainsi que nos partenaires techniques des nations unies et de la société civile, mettront tout en œuvre pour garantir une plus grande transparence de la gouvernance du secteur des médias. Ce qui revient à publier la liste des médias officiellement reconnus par nos services, mais plus encore de connaitre les vrais propriétaires de ces entreprises de presse afin que nul n'en ignore et que les médias ne soient pas considérés comme simplement des outils d'influence ou de lobbying »

Extrait du discours du 25 juin 2024, lors de l'atelier sur la Journée de réflexion sur l'intégrité de l'information face à la désinformation et aux discours de haine.



## CARTOGRAPHIE DU SECTEUR DES MÉDIAS AU SÉNÉGAL EN 2023



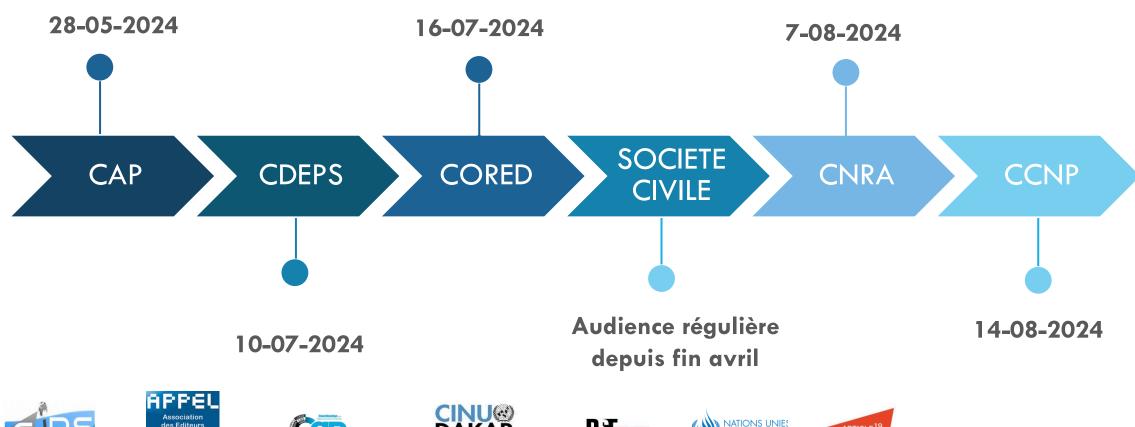


NB : Selon la loi, toutes les structures audiovisuelles (radios & TVs), doivent, pour être en conformité, disposer d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de la communication. (Cf art 94 loi 2017-27 du 13 juillet 2017 portant code de la presse). A ce jour, aucune structure n'en dispose, d'où la nécessité d'une régularisation.

### DÉMARCHE INCLUSIVE AVEC LES ACTEURS DE LA PRESSE



Dans une démarche inclusive, le ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique a reçu en audience **TOUS** les acteurs connus du secteur des médias au Sénégal pour aborder les questions urgentes du secteur.

















### CE QUI EST RESSORTI DES ECHANGES



FOND D'APPUI ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

2 RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES MEDIAS

DETTES FISCALES DES ENTREPRISES DE PRESSE

## FONDS D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



#### **CONTEXTE ET MISSIONS**

Pour contribuer au développement du secteur de la presse, l'Etat du Sénégal apporte chaque année depuis la loi 96-04 du 22 février1996, une contribution financière importante aux entreprises du secteur de la presse et aux radios communautaires.

Ce dispositif d'aide à la presse en vigueur depuis 1996, était directement géré par le ministre et son cabinet jusqu'à l'institution d'un Fonds d'Appui et de Développement de la Presse (FADP), par les articles 46 -47-48 de la loi N° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant code de la presse. Ainsi, un décret d'application n°2021-178 du 27 janvier 2021 et deux arrêtés (n° 019170 et n°019171 du 27 mai 2021) en fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les missions du FADP sont entre autres de :



- Financer des projets de développement ou de modernisation des entreprises de presse,
- > Garantir des prêts bancaires et de verser une subvention directe à l'Agence de presse sénégalaise en contrepartie du service fourni aux autres médias,
- > Contribuer au bon fonctionnement de l'organe d'autorégulation (CORED),
- > Contribuer au fonctionnement de la Commission de la Carte nationale de presse et
- > Appuyer la formation continue des journalistes et techniciens des médias

### FONDS D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



#### CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACCES

Les conditions d'accessibilités sont réglementées par le décret et les arrêtés précités qui organisent la mise en place d'un comité, composé d'un administrateur, et des acteurs ci-dessous .

- Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (5),
- Ministère des Finances et du Budget (1),
- Monsieur Cheikh THIAM Sedar Business Group, représentant du CDEPS, Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal
- Mr Amadou Bamba KASSE Journaliste, Représentant du SYNPICS, Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal
- Mr Sérigne DIAGNE, Directeur Général Dakaractu, Représentant APPEL, Association des Editeurs et Professionnels de la Presse en Ligne
- Mr Talla DIENG, Président URAC, Union des Radios Associatives et Communautaires

Le comité procède à la répartition des fonds sur la base d'un certain nombre de critères ci-dessous, avec des pondérations associées à chacun des critères :

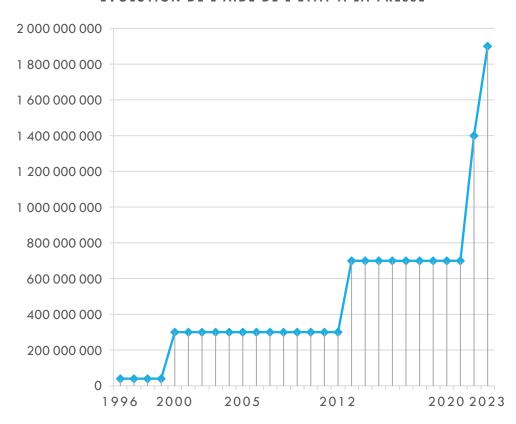


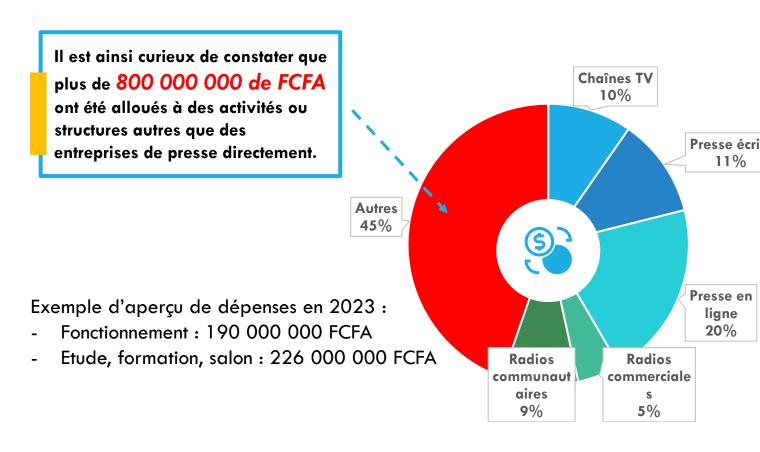
#### RÉPARTITION DU FOND D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



Porté à partir de 2012 à **700 millions de francs CFA**, le budget alloué au FADP a connu une évolution fulgurante, 1 milliards **400 millions de francs CFA** en 2022, il est en 2023 à 1 milliards **900 millions de francs CFA**.

#### **EVOLUTION DE L'AIDE DE L'ETAT À LA PRESSE**





#### ... Audit IGE en cours

#### RÉPARTITION DU FOND D'APPUI ET DE DÉVELOPPEMENT À LA PRESSE



En 2023, 227 entreprises de presse, 169 radios communautaires, ont eu accès à l'aide à la presse.

A noter qu'une même entreprise de presse peut percevoir une subvention multiple car titulaire de plusieurs supports de communication : TV, Radio, presse écrite, presse en ligne, etc.

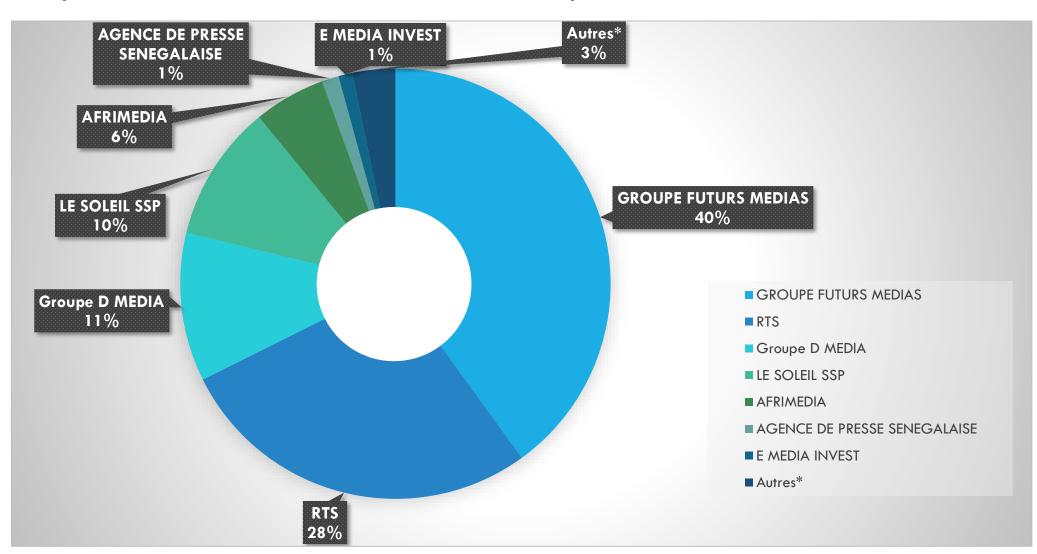
#### Tableau récapitulatif des aides allouées par média en 2022 et 2023

Entités	2023	2022
Groupe GFM	69 000 000	93 000 000
Emedia	47 000 000	66 000 000
3M Universel (7TV, Azactu)	40 000 000	35 000 000
D-Media	40 000 000	57 000 000
Africom SA (Sunu Lamb, stades)	30 000 000	30 000 000
Leral	27 000 000	14 000 000
Seneweb	26 000 000	25 000 000
Dakaractu	24 000 000	24 000 000
Groupe SUD Communication	22 000 000	35 000 000
Walf	20 000 000	70 000 000
Autres	1 555 000 000	951 000 000

#### DETTES FISCALES DES ORGANES DE PRESSE



#### Principaux détenteurs de la dette fiscale du secteur de la presse

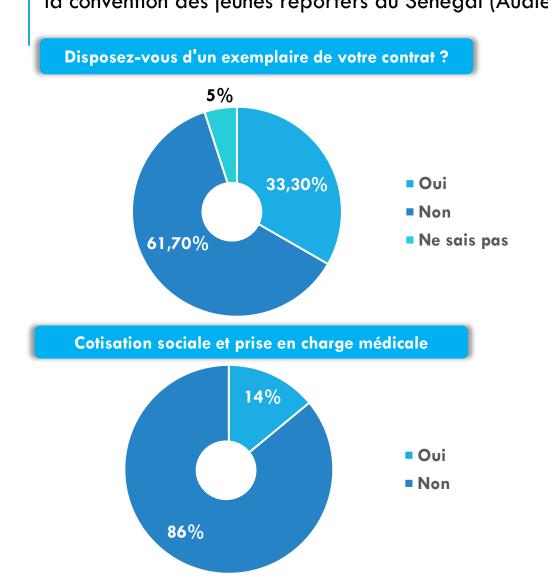


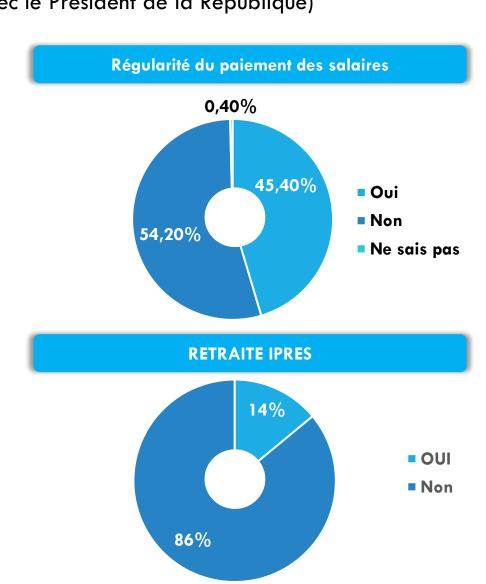
### SITUATION PRÉCAIRE DES TRAVAILLEURS DE LA PRESSE



Conditions de travail précaire des journalistes et techniciens des médias – Aperçu du résultat de l'enquête de la convention des jeunes reporters du Sénégal (Audience CJRS avec le Président de la République)

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DU NUMÉRIQUE





#### TRAVAUX REALISÉS OU EN COURS DE FINALISATION DANS LE SECTEUR



#### 1. ASSISES DE LA PRESSE

Lancées le 24 aout 2023, à Dakar, les assises des médias sénégalais avaient pour objectif d'identifier les principales problématiques des médias, ainsi que les contraintes qui plombent le développement du secteur. Les recommandations de ces assises devaient être publiées initialement depuis janvier 2024.

#### 2. LOI D'ACCES A L'INFORMATION

L'accès à l'information est un droit fondamental garanti par l'Union Africaine et est consacré par l'article 8 dans la Constitution.. L'accès à l'information est garanti dans vingt-sept (27) sur le continent. En Afrique de l'Ouest, seuls le Sénégal et la Guinée-Bissau ne disposent pas, à ce jour, d'une loi pour l'accès à l'information.

L'absence d'une loi d'accès à l'information est un frein et un danger pour les professionnels de la presse.

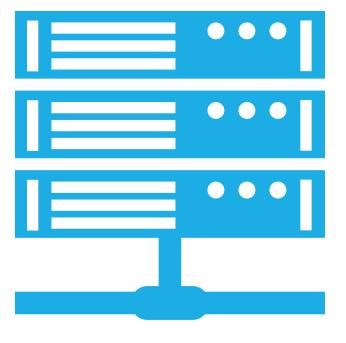
# Sommaire

**01** POINT DE SITUATION

02 ENJEUX

03 REFORMES





#### LES ENJEUX DU SECTEUR DES MEDIAS AU SENEGAL



STRUCTURER LES
ENTREPRISES DE
PRESSE AFIN DE LES
RENDRE PLUS
AUTONOMES ET
VIABLES

STIMULER LA CREATION
DE RICHESSE PAR LE
DEVELOPPEMENT DE LA
PRODUCTION
AUDIOVISUELLE ET DES
CONTENUS MEDIAS
AFIN DE CRÉER DE
L'EMPLOI

APPROPRIATION DES
CONTENUS
RESPECTUEUSE DE
NOS VALEURS
SOCIO-CULTURELLES

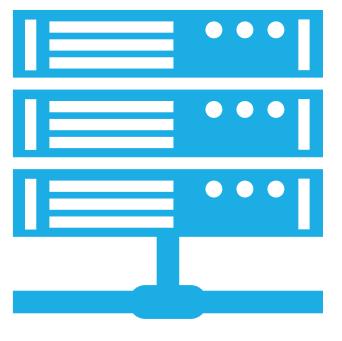
# Sommaire

**01** POINT DE SITUATION

02 ENJEUX

03 REFORMES





### PLATEFORME DÉCLARATION MEDIAS AU SENEGAL





Mise en place d'une plateforme dédiée au secteur des médias pour leur mise en conformité avec la réglementation existante et contenue dans la loi 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse.



Cette plateforme dont nous procédons au lancement est pour faciliter l'identification des professionnels du secteur afin de mieux permettre à l'État du Sénégal de calibrer son intervention dans le cadre de la mise en œuvre de leurs droits et obligations.



- L'enregistrement, l'identification des entreprises de Presse sénégalaise et étrangère
- > La déclaration de parution
- Le dépôt légal
- ➤ Etc...



# RÉFORMES À ENGAGER DANS LE SECTEUR DES MÉDIAS

Cadre réglementaire (loi d'accès à l'information, loi sur les lanceurs, loi sur la publicité etc.)

REFORME DU FOND D'APPUI ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

EVOLUTION DU REGULATEUR VERS UNE AUTORITE DE REGULATION DES MEDIAS



EVOLUTION DES REDEVANCES
OPERATEURS, DISTRIBUTEURS ET
EDITEURS

CREATION D'UN FOND DE DEVELOPPEMENT DE LA DIFFUSION ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE



# MERCI - JËRËJËF





BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE DÉCLARATION MÉDIA DU SÉNÉGAL

Simplifiez vira démarches administratives et conformez-vous aux experces de Code de la Trassa.

Trasplina vira entreprise de preses en quelques sites

Trasplina entre e

Scanner le QR CODE pour accéder à la plateforme